

# LE TEMPS

---

Prévoyance Samedi 2 février 2013

## Les réformes des caisses publiques romandes font débat

Par Emmanuel Garessus Zurich

**Les réformes des caisses publiques romandes font débat L'âge minimum du départ à la retraite reste très inférieur à l'âge légal. L'octroi d'un crédit de l'Etat à des conditions largement supérieures au marché suscite la polémique**

Les caisses publiques romandes doivent, en vertu de la loi, augmenter leur degré de couverture d'ici à 40 ans. Selon Graziano Lusenti, consultant à Nyon, plusieurs tendances générales se dessinent dans les caisses publiques romandes, des cantons ou des grandes villes, de Fribourg à Genève en passant par Lausanne.

Les assainissements incluent le plus souvent 3, voire 4 mesures, combinées de façon variable: 1) une recapitalisation partielle ou totale de la caisse de pension (qui peut être un apport en nature, par exemple sous forme d'immeubles), à hauteur d'au-moins 60 ou 70%; 2) l'ajustement des prestations du plan de retraite – en particulier le relèvement de l'âge du départ à la retraite, la réduction de l'indexation des rentes et le calcul de la retraite anticipée selon des critères actuariels; 3) un effort en matière de financement, en particulier une hausse des cotisations (de l'employeur et des assurés); 4) le lancement d'un emprunt/crédit à des conditions particulières pour financer la recapitalisation.

L'âge de la retraite fait débat. La délégation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) (degré de couverture de 62% fin 2011), a présenté lundi un plan concret prévoyant notamment un relèvement de l'âge minimum de la retraite à 62 ans (60 actuellement) respectivement 60 ans (pour celles et ceux ayant un âge minimum de 58 ans).

«Il est surprenant qu'après la réforme, le départ minimum à la retraite soit encore nettement inférieur à l'âge légal (65 ans) et à la moyenne actuelle de 62,2 ans dans les caisses publiques romandes», s'étonne Jérôme Cosandey, expert auprès d'Avenir Suisse. Ainsi qu'en témoigne une étude des Retraites Populaires, la plupart des caisses publiques visent un départ à la retraite à 64 ans, au moins. En outre, l'objectif du degré de couverture à 40 ans n'est que de seulement 80%. «Il reste 20% qui n'est pas préfinancé», selon Jérôme Cosandey.

Certaines caisses publiques obtiennent aussi un emprunt à très long terme de la part de l'Etat. Par exemple, la caisse de pension de la Ville de Lausanne obtient un taux de 3,5% sur 40 ans, celle de la Ville de Fribourg 4,25% sur 38 ans pour 57 millions. «Le taux d'intérêt devrait correspondre au taux du marché», selon Martin Janssen, professeur à l'Université de Zurich. Sur son blog, Claudine Amstein (CVCI) estime que «le contribuable se fait tondre deux fois (et peut-être trois)».

A l'inverse, Graziano Lusenti estime approprié ce genre de crédit dans les circonstances actuelles des marchés des capitaux et la situation financière des collectivités. Le taux du marché est de 1,75 à 2% pour le débiteur fribourgeois, ce qui est historiquement bas. En offrant 4,25%, la solution permet à la Ville de répartir son soutien financier et de contrôler dans le temps son risque, alors que l'institut de prévoyance obtient un rendement garanti élevé qui correspond au taux technique (3,5%) augmenté de 0,75% (équivalant aux frais administratifs et de gestion des placements): les deux sont donc gagnants.

«L'alternative serait de mettre à disposition immédiatement le montant sous forme de «cash», à charge pour la caisse de le placer au mieux; mais il serait alors soumis aux aléas des marchés des placements – avec un potentiel de perte non négligeable. La solution choisie à Fribourg élimine ce risque sur les avoirs injectés, évitant ainsi des paiements ultérieurs: tous les flux sont prévisibles, «stérilisés» sans fluctuations», explique-t-il.

Pour sa part, sur les coupons offerts aux institutions à très long terme, Jérôme Cosandey estime qu'un tel coupon fixe d'environ 4% sur 40 ans sera «à coup sûr une perte pour l'un des partis». Au vu des taux actuels, cela semble plutôt être au détriment des contribuables, ajoute-t-il.

«En cas de retour de l'inflation, l'Etat ferait une bonne affaire, contrairement à la caisse qui subirait un coût d'opportunité à détenir une obligation avec une maturité si longue», selon Pascal Frei, associé de PPC Metrics. Toutefois, dans ce scénario, le rentier de la caisse participerait aussi à l'assainissement à travers la non, ou moindre, indexation de sa rente, selon lui. Pascal Frei cite trois méthodes possibles: la première est un transfert d'actifs (Ville de Lausanne en 2009, alors que la dernière recapitalisation prévue en 2013 sera apparemment un transfert d'argent). La deuxième méthode (Ville de Genève) consiste en un transfert d'argent. La troisième (Ville de Fribourg) est purement comptable: il s'agit d'un prêt de la Ville à l'institution.

**LE TEMPS © 2013 Le Temps SA**